

Le Sacerdoce des hommes mariés



par Padre JEAN-PIERRE

L'événement que nous allons vivre aujourd'hui – celui de l'ordination sacerdotale de deux hommes mariés – suscite un intérêt particulier. En effet, certains pourraient y voir une nouveauté absolue, voire une dérogation au célibat sacerdotal exigé dans l'Église de Pierre depuis le IV^e siècle (Concile d'Elvire), mais il n'en est rien et la situation actuelle se présente tout autrement.

Ainsi, à titre de premier point qu'il convient d'aborder ici, précisons que l'événement que nous nous apprêtons à vivre ne remet aucunement en question l'exigence du célibat sacerdotal des religieux, ni même des prêtres séculiers qui seront ordonnés dans l'Église de Jean. Cette pratique demeurera la voie normale qu'il convient non seulement de conserver, mais aussi de chérir d'une façon toute particulière par une formation adéquate, le soutien fraternel des prêtres et la prière de tous les fidèles. Le célibat sacerdotal demeure donc un élément précieux de la réponse du prêtre, religieux ou séculier, à l'appel du Maître: «Viens et suis-moi.» (Mt 19, 21) Cette réponse est le gage de la fécondité du ministère sacerdotal en même temps qu'elle favorise l'exclusivité du don de soi-même à Dieu au bénéfice des âmes dont le prêtre a la charge.

L'ouverture du sacerdoce à certains hommes mariés ne doit donc pas être confondue avec une quelconque ouverture au mariage des prêtres. Il s'agit, pour ce qui est de la cérémonie d'aujourd'hui, de cas spécifiques qui, loin de créer une brèche dans l'ancienne pratique du célibat qui doit être maintenue, viennent en quelque sorte en réaffirmer l'importance et la primauté, tout en ouvrant la voie à une autre forme de sacerdoce, tout aussi réel et complet, mais qui est conditionné par le partage de ses obligations avec celles de l'état conjugal et familial.

Si l'Église de Jean voit aujourd'hui naître en son sein cette nouvelle réalité, celle-ci n'est pourtant pas étrangère à ce qui existe depuis très longtemps. Ainsi, nous avons évoqué, il y a un instant, la pratique courante du célibat sacerdotal dans l'Église catholique romaine depuis les premiers siècles. Toutefois, les différents rites catholiques n'ont pas tous la même législation à ce sujet.

Par exemple, les deux avenues (celle du mariage et celle du célibat) se présentent aux prêtres de certains rites orientaux. Notons toutefois que ces prêtres, dans leur majorité, observent le même célibat sacerdotal que dans le rite romain. Cela va de soi pour les religieux qui professent déjà

les conseils évangéliques sur la base de leur vie religieuse ou monastique. Quant aux prêtres séculiers relevant de ces mêmes rites, nombreux sont ceux qui répondent à l'appel absolu du Maître en embrassant volontairement et pour toujours un célibat sacerdotal en tout semblable à celui qui est pratiqué par leurs pairs d'Occident.

Une autre voie existe toutefois pour le clergé séculier relevant de ces autres rites catholiques. En effet, certains hommes ayant entendu l'appel au sacerdoce désirent quand même se marier. À ces derniers est concédé ce privilège sous certaines conditions très strictes. Ainsi, ceux qui aspirent à la double vocation de prêtres et d'hommes mariés doivent contracter mariage avant l'ordination diaconale. Ils peuvent ensuite être ordonnés diacres, puis prêtres, mais jamais ce processus ne peut être inversé. Une conséquence de cette pratique est que, dans ces Églises, le prêtre marié, advenant le décès de son épouse, ne peut contracter un nouveau mariage. Une règle semblable existe aussi dans l'Église de Pierre en ce qui concerne les diacres permanents.

Il convient cependant de réaffirmer ici que, dans ces rites orientaux, les prêtres mariés sont pleinement prêtres, «alter Christus», en tant que ministres du culte, au même titre que les prêtres célibataires. Toutefois, leur ministère est circonscrit par le choix de vie pour lequel ils ont opté.

Ainsi, d'une part, un prêtre marié dans une Église de rite oriental ne peut en aucun cas accéder à des postes de responsabilité majeure au sein de son Église, comme, par exemple, ceux d'évêque ou de patriarche. D'autre part, le ministère confié à un tel prêtre est conditionné par son double état de vie. Cette pratique, ancienne dans différents rites de la catholicité, est toujours en vigueur de nos jours.

Mais qu'en est-il dans l'Église de Jean? Tout d'abord, précisons que l'ordination d'hommes mariés n'est pas le fruit d'une initiative personnelle ni d'un calcul humain fondé sur ce qui s'est fait depuis toujours dans certains rites catholiques d'Orient.

En effet, cette forme nouvelle de sacerdoce qui voit aujourd'hui le jour dans l'Église de Jean avait déjà été entrevue par Mère Paul-Marie il y a plusieurs années. Elle écrit en effet: «Alors que le Christ Jésus passait sur la terre (...), il Lui fallut choisir parmi les gens mariés, religieux dans leur âme, et parmi trop peu d'âmes pures, chez les célibataires, pour relever le monde pervers», précisant encore: «Ainsi en sera-t-il aujourd'hui, car trop de Religieux ne savent plus comprendre la sublimité de leur sacerdoce, et le rejettent.» (Vie d'Amour, VII, p. 199)

Sans une orientation clairement formulée en ce sens par Mère Paul-Marie en diverses occasions, personne n'aurait osé, voire même seulement pensé permettre aux hommes

mariés d'accéder au sacerdoce ordonné.

Outre cette orientation, notre Mère a aussi confirmé l'appel des candidats qui s'avanceront aujourd'hui vers l'autel. Ainsi en est-il pour l'un d'entre eux qu'Elle orientait vers le mariage il y a 35 ans, lui disant que le sacerdoce serait pour plus tard. Il en va de même pour le second qu'Elle encouragea à l'attente patiente et aimante alors qu'il sentait fortement en lui l'appel à la prêtrise.

C'est donc à Mère Paul-Marie que nous devons cette ouverture au sacerdoce d'hommes mariés, Elle qui a «vu» ce nouveau type de ministres ordonnés apparaître dans l'Église de Jean. Elle nous a

aussi laissé certains critères précis pour le discernement vocationnel de ce nombre restreint d'hommes mariés appelés au sacerdoce, selon les modalités spécifiques de leur réponse à l'appel divin.

Ainsi, contrairement à la pratique orientale, il n'est pas prévu d'ordonner de jeunes hommes qui, sentant l'appel au sacerdoce, désireraient toutefois fonder une famille. Ceux-ci seront plutôt invités à aller vers la vie conjugale et familiale en partageant avec tous les baptisés le sacerdoce commun des fidèles.

Pareillement, il n'est pas envisagé d'ordonner de jeunes époux et pères de famille. La grande responsabilité qui est déjà la leur auprès de leur épouse et de leur famille comme aussi les obligations civiles qui en découlent ne conviennent pas à l'exercice d'un ministère sacerdotal fructueux, entièrement consacré au bien des âmes. Si l'appel pressenti est réel, il conviendra de le nourrir dans la discrétion, en attendant l'heure de Dieu.

L'ordination sacerdotale d'hommes mariés demeurera donc toujours exceptionnelle et ne sera permise que dans des cas particuliers. Il s'agira d'hommes mûrs qui auront élevé leur famille, qui seront donc libérés des contraintes familiales des jeunes années du mariage, et chez qui l'appel pressenti aura été éprouvé et vérifié.

Époux affermis, pères et grands-pères depuis plusieurs années, les deux hommes qui seront ordonnés prêtres en ce jour ont suivi, au cours des trois dernières années, un

parcours de formation sacerdotale qui leur a permis non seulement d'approfondir la responsabilité relevant du sacerdoce ordonné dont ils seront désormais investis, mais aussi d'acquérir les notions nécessaires en vue d'un ministère fructueux.

La vocation sacerdotale est un «appel» qui demande le discernement, dans la prière, de celui qui a la responsabilité devant Dieu de confirmer l'authenticité du choix divin. C'est pourquoi il revient au Père de l'Église de Jean de reconnaître puis, éventuellement, d'approuver la démarche du candidat. Par la suite, il invite celui-ci à entreprendre le

parcours de formation sacerdotale, au terme duquel, avec l'aide et le conseil de ses collaborateurs, il pourra confirmer la valeur et la solidité de la démarche entreprise en vue de la vie sacerdotale.

De toute manière, nous devons tous toujours demeurer attentifs à la Volonté de Dieu qui s'exprime à travers les voies nouvelles tracées par la Dame, en vue de la réalisation du Plan d'Amour divin dans l'Église rénovée.

L'ordination de nouveaux prêtres est une cause de

joie profonde pour toute l'Église de Jean. En ces appels se renouvellera aujourd'hui la grâce sanctifiante du Christ Total, Jésus-Christ et Paul-Marie. Par les sacrements qu'ils célébreront nous sera transmise la Vie divine. Ainsi, ils renouvelleront le Sacrifice eucharistique du Corps et du Sang du Christ Total, livrés pour nous. Au nom du Seigneur et de la Dame, ils béniront tous les hommes et pardonneront les pécheurs repentis. Ils annonceront, enfin, la Bonne Nouvelle du Royaume.

Pour terminer, comment ne pas tourner notre regard et notre cœur vers la Souveraine de la Terre qui, consumée d'Amour en son Immolation, a mérité la Régénération des âmes et l'avènement du Royaume de la Transfiguration? C'est ainsi que nous assistons au renouvellement de l'Église dans l'Amour, au sein de laquelle le sublime sacerdoce des prêtres resplendira à nouveau dans toute sa beauté et sa puissance spirituelles. Pour tant de grâces, que la Quinterité divine soit louée et adorée en ce jour et à jamais!

Padre Jean-Pierre



12 septembre 2015 - Les Pères Richard Latulippe (à gauche) et Yvan Laprise (à droite) se joignent aux concélébrants pour la messe présidée par Padre Jean-Pierre.